CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

2ème RÉUNION DE 2010

Séance du 23 février 2010

CG 10/2ème/III-06

POLITIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT ET DES LOISIRS EN TARN-ET-GARONNE

———

Dans le cadre de cette politique, mise en œuvre et abondée depuis plus de 20 ans je tiens, dans un premier temps, à vous dresser le bilan des actions menées en 2009.

Dans un second temps, je vous demanderais de vous prononcer sur mes propositions pour l'exercice 2010, sur lesquelles je souhaite attirer tout particulièrement votre attention.

En effet, comme cela a déjà été évoqué, et compte tenu des incertitudes qui pèsent sur les recettes fiscales de notre collectivité il conviendra, dès cette année, pour les associations sportives comme pour les autres structures associatives, de revoir les diverses enveloppes budgétaires à la baisse. Pour autant, je pense indispensable de maintenir notre soutien financier au Mouvement Sportif Tarn-et-Garonnais qui assume, auprès de ses 63 000 licenciés, une mission d'intérêt général, que tout le monde s'accorde à reconnaître.

I - BILAN DE 2009

Pour l'exercice 2009, le budget global de fonctionnement affecté à l'ensemble de la politique départementale en faveur du sport et des loisirs, a été de **1 914 474 €** répartis de la manière suivante :

- Sport de masse (fonctionnement des comités sportifs départementaux et équipement des clubs)..... 279 995 €

- Manifestations exceptionnelles..... 48 950 €

- Clubs de haut niveau..... 718 650 €

- Sportifs de haut niveau (sponsoring)..... 38 400 €

- Loisirs des jeunes..... 85 300 €

- Fête des sports..... 3 835 €

- Publicité, acquisition de maillots, promotion..... 628 892 €

- Sections sportives des collèges..... 78 352 €

- Fonctionnement des Comités Départementaux de l'UNSS et de l'USEP (sport scolaire) ..... 27 600 €

- Manifestations sportives scolaires exceptionnelles..... 4 500 €

II - PROPOSITIONS POUR 2010

Comme je l'indiquais en préambule du présent rapport, la diminution de nos marges de manœuvre en matière de recettes fiscales, assortie des perspectives de la réforme portant sur les compétences des Collectivités Territoriales, me conduisent à vous proposer, dès cette année 2010, de réduire les enveloppes financières affectées à la politique sportive départementale.

Malgré ces contraintes financières, et je vous le précisais en introduction, je vous propose de maintenir notre accompagnement au Mouvement Sportif **dans sa pluralité** cette année encore.

Toutefois, il apparaît indispensable, dans cette phase de transition, de toiletter nos aides financières. Ces réflexions seront toutefois à mener, en gardant comme dénominateur commun les grands axes définis de la politique sportive départementale :

- **le soutien à la pratique du plus grand nombre sur l'ensemble du territoire**, selon des critères définis de manière concertée et organisée, via le Comité Départemental Olympique et Sportif, avec pour but de promouvoir les valeurs du sport, facteur de cohésion et de mixité sociales,
- **le sport** comme pratique de loisirs, qui est un **droit pour tous les jeunes**, en particulier les plus défavorisés,
- **le sport dans sa dimension éducative à** plusieurs niveaux, à tous les moments du temps scolaire et périscolaire,
- **le soutien à la promotion du haut niveau**, fer de lance de la pratique sportive et vecteur de communication ;

Dans l'attente de cette réflexion je vous propose, pour cette année, de reconduire l'ensemble nos actions avec une enveloppe réduite de 15 %.

1- Sport de masse

Pour l'équipement et le fonctionnement des 57 Comités sportifs départementaux, clubs uniques, C.D.O.S et autres associations sportives, garants des valeurs du sport et d'une offre harmonieuse pour une pratique diverse et variée, je vous propose de prévoir les crédits suivants :

- fonctionnement des Comités sportifs départementaux et équipement des clubs (280 000 € en 2009) ..... **238 000 €**

- acquisition de maillots offerts aux clubs (30 000 € en 2009) ..... **25 000 €**

2- Loisirs des jeunes

Je vous propose de prévoir en 2010, pour notre politique de soutien en faveur des **loisirs des jeunes**, avec l'opération « loisirs-été », une enveloppe de **60 000 €** (80 000 € en 2009) et de verser **10 370 €** (12 200 en 2009) à la Mission Locale afin de satisfaire les demandes en matière de « mini-jobs », durant l'été.

Les services devront s'appliquer à s'assurer que les subventions attribuées en la matière, servent effectivement à ceux qui en ont le plus besoin. Il est impératif que le service des sports, gestionnaire de cette ligne budgétaire se rapproche de notre Direction de la Solidarité et que cette politique ne soit plus l'occasion de subventionner, indirectement, les centres aérés locaux.

3- Sport scolaire

Nous avons, lors de la décision modificative n°2 de 2009, souhaité clarifier notre intervention en matière de sport scolaire, au travers d'actions partenariales ciblées en faveur des collèges, au sein desquelles figurent les sections sportives, dont l'enveloppe globale affectée s'élève, pour mémoire, à 81 801 €.

Pour être complet dans le domaine de notre intervention en faveur du sport scolaire il convient, par le présent rapport, de se prononcer sur la reconduction de nos participations attribuées spécifiquement aux Comités Départementaux de l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.) et de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.) qui, pour notre compte, assurent un certain nombre de prestations, ainsi que sur l'enveloppe affectée aux manifestations sportives scolaires exceptionnelles.

Ainsi, pour ce faire, je vous propose la répartition financière suivante :

- Comité départemental de l'UNSS ..... 20 000 €
- Comité départemental de l'USEP ..... 7 600 €
- Manifestations Sportives Scolaires exceptionnelles ..... 5 600 €

4- Sport de haut niveau

Dans le domaine du **soutien aux clubs de haut niveau,** je vous rappelle nos délibérations des budgets primitifs 2006, 2007, 2008 et 2009 par lesquelles nous avons actualisé les critères d'attribution des aides financières en la matière. Je vous propose, pour cet exercice 2010, d'appliquer une baisse globale, sur l'ensemble des critères financiers, de l'ordre de 15 %. Vous trouverez en annexe 1, les montants de référence des subventions de fonctionnement pouvant être accordées, suivant les disciplines et niveaux.

Ainsi, compte tenu de la situation des clubs tarn-et-garonnais éligibles au titre de cette politique pour la saison 2009-2010, le montant global du crédit à ratifier sur la ligne budgétaire correspondante s'élève à **617 225 €**, réparti comme suit :

RUGBY

- Top 14 (304 900 € en 2009) par club concerné…….. **259 165 €**
  (versés à l'association sportive support)

Au-delà de cette subvention, je vous rappelle, comme nous en avions convenu lors du B.P. 2009, que nous intervenons, à parité avec la Mairie de Montauban, directement auprès du MTG XV au titre de prestations commerciales et promotionnelles (places, réceptions, publicité), à hauteur de 230 000 €.

De plus, dans cette même logique de parité avec la Ville de Montauban pour le soutien au MTG XV, nous nous sommes engagés au remboursement de l'annuité d'emprunt supportée par le MTG XV pour les travaux de construction des tribunes, à hauteur de 236 477 € par collectivité.

- Pro D2 (152 500 € en 2009)…… 129 625 €
- Fédérale 1 (76 250 €).....…. 64 812 €
- Fédérale 2 (38 150 €).....…. 32 427 €
- Fédérale 3 (19 100 €).....…. 16 235 €

FOOTBALL

- CFA (100 00 €)……. 85 000 €
- CFA 2 (50 000 €)…….. 42 500 €
- Division d'Honneur (25 000 €).....…. 21 250 €
- Division d'Honneur Régional (19 100 €)..... 16 235 €
- Autres divisions (5 000 €)..... 4 250 €
  (prime forfaitaire pour l'accession en 32ème de finale de la coupe de France, ou en ¼ de finale de la coupe du midi)

BASKET, VOLLEY, HANDBALL

- Nationale 1 (30 500 €)…….. 25 925 €
- Nationale 2 (22 900 €)…….. 19 465 €
- Nationale 3 (19 100 €).....…… 16 235 €
- Pré-nationale (9 550 €)..... 8 117 €

CYCLISME

- Nationale 1 Espoirs et Pôle Espoirs (50 000 €)..... 42 500 €
- Nationale 2 (41 000 €)..... 34 850 €

FOOT-FAUTEUIL

- Division 1 (6 000 €).....…. 5 100 €
- Division 2 (3 000 €)……. 2 550 €

NATATION

- 10 premiers clubs français…….. 31 875 €
- entre 11 et 20 clubs……. 25 500 €
- entre les 21ème et 30ème clubs Français .....…… 19 125 €
- entre 31 et 40…….. 12 750 €
- entre 41 et 50…….. 6 375 €

Pour ce qui concerne **l'aide aux sportifs de haut niveau**, j'ai demandé aux services de recentrer l'instruction des dossiers vers les demandes les plus représentatives d'une pratique de haut niveau, en s'appuyant, entre autre, sur la classification par listes (jeunes espoirs, espoirs, élites jeunes, élites, ...) du Ministère des Sports et des Fédérations.

Ces points spécifiques étant entendus, afin de mener à bien les diverses actions de cette politique sportive départementale, et bien au-delà des compétences obligatoires dévolues aux départements, mais conscient de l'impact auprès de nos populations et de nos territoires, je vous propose de ratifier les crédits nécessaires, dont le montant total s'élève à **1 497 402 €**.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer su le présent rapport :

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Décide de reconduire, pour l'exercice 2010, la convention conclue avec le comité départemental olympique et sportif ;

– Décide de reconduire l'accompagnement du Conseil Général au Mouvement sportif dans sa pluralité, avec une enveloppe toutefois réduite de 15 % compte tenu de la diminution des marges de manœuvre en matière de recettes fiscales assortie des perspectives de la réforme portant sur les compétences des collectivités territoriales :

- **Sport de masse** :

  - fonctionnement des comités sportifs départementaux et équipement des clubs …..... 238 000 €

  - acquisition de maillots offerts aux clubs …..... 25 000 €

- **Loisirs des jeunes** :

– Opération « loisirs-été » …..... 60 000 €

– Mission locale (subvention « mini-jobs » été 2010, imputée sur l'enveloppe de 60 000 €) …..... 10 370 €

- **Sport scolaire** :

  - Comité départemental de l'UNSS ..... 20 000 €

  - Comité départemental de l'USEP ..... 7 600 €

  - Manifestations sportives scolaires exceptionnelles ..... 5 600 €

➢ **Clubs de haut niveau** :

1° - Fixe comme suit la répartition, par discipline sportive, de l'enveloppe globale de 617 225 € pour le soutien au fonctionnement des clubs de haut niveau :

RUGBY

- Top 14 (1 club concerné).....…….. 259 165 €
  . versés à l'association sportive support : Union sportive Montalbanaise

- Pro D2 (pas de club concerné).....…… 129 625 €

- Fédérale 1 (1 club concerné)..... 64 812 €
  . Avenir Valencien

- Fédérale 2 (1 club concerné)..... 32 427 €
  . Cercle athlétique Castelsarrasinois

- Fédérale 3 (4 clubs concernés)..... 16 235 € par club
  . Sporting club Nègrepelissien
  . Avenir Moissagais
  . Racing Montauban
  . Union sportive Caussadaise

FOOTBALL

- CFA (pas de club concerné)……. 85 000 €

- CFA 2 (pas de club concerné)…….. 42 500 €

- Division d'Honneur (1 club concerné).....…. 21 250 €
  . Montauban football club Tarn-et-Garonne

- Division d'Honneur Régional (2 clubs concernés)..... 16 235 € par club
  . Entente Golfech/St Paul
  . Entente Castel-Moissac

- Autres divisions …..... 4 250 €
  (prime forfaitaire pour l'accession en 32ème de finale de la coupe de France, ou en ¼ de finale de la coupe du midi)

BASKET, VOLLEY, HANDBALL

- Nationale 1 (pas de club concerné)...…….... 25 925 €

- Nationale 2 (pas de club concerné)…….. 19 465 €

- Nationale 3 (1 club concerné).....…. 16 235 €

. Montauban basket club

- Pré-nationale (3 clubs concernés)..... 8 117 € par club
. Amicale laïque Valence d'Agen handball
. Club athlétique Caussadais basket féminin-séniors
. Entente Montauban/Montech basket féminin-séniors

CYCLISME

- Nationale 1 Espoirs et Pôle Espoirs (1 club concerné)..... 42 500 €
. C.A. Castelsarrasinois

- Nationale 2 (1 club concerné)..... 34 850 €
. Union sportive Montalbanaise

FOOT-FAUTEUIL

- Division 1 (1 club concerné).....…. 5 100 €
. Club Montauban handisport

- Division 2 (pas de club concerné)…..……. 2 550 €

NATATION

- dans les 10 premiers clubs français (pas de club concerné)…..... 31 875 €

- entre les 11ème et 20ème clubs (pas de club concerné)…..…….. 25 500 €

- entre les 21ème et 30ème clubs (1 club concerné)..…..... 19 125 €
. Montauban natation 82

- entre les 31ème et 40ème (pas de club concerné)...…...…….. 12 750 €

- entre les 41ème et 50ème (pas de club concerné)...…….. 6 375 €

RUGBY TOP 14

2° - Reconduit la participation du département au titre des prestations commerciales et promotionnelles (1 club concerné : MTG XV) ….....466 477 €
. Participation versée à la SASP – MTG XV

- **Sportifs de haut niveau** :

- enveloppe 2010 …..... 20 000 €

- recentrage de l'instruction des dossiers vers les demandes les plus représentatives d'une pratique sportive de haut niveau en s'appuyant sur la classification par listes du ministère des Sports et des Fédérations.

➢ **<u>Ratification de crédits</u>** :

- Ratifie l'inscription d'un crédit global de 1 497 402 € ainsi réparti :

. 238 000 € pour le développement du sport de masse (fonctionnement des comités sportifs départementaux et équipement des clubs), *(Article 65746, Sous-Fonction 32)*

. 60 000 € pour le soutien aux loisirs des jeunes, *(Article 65748, Sous-Fonction 33)*

. 20 000 € pour le fonctionnement du Comité Départemental de l'UNSS, *(Article 657422, Sous-Fonction 221)*

. 7 600 € pour le fonctionnement du Comité Départemental de l'USEP, *(Article 657422, Sous-Fonction 21)*

. 5 600 € pour les subventions aux associations sportives pour l'organisation des manifestations sportives scolaires exceptionnelles, *(Article 67457, Sous-Fonction 221)*

. 617 225 € pour le soutien aux clubs de haut niveau, *(Article 65747, Sous-Fonction 32)*

. 20 000 € pour le soutien aux sportifs de haut niveau, *(Article 657411, Sous Fonction 32)*

. 491 477 € pour publicité, publications et acquisition de maillots, *(Article 6238, Sous-Fonction 32)*

. 7 500 € pour la fête départementale des sports, *(Articles 62321 et 6135, Sous-Fonction 32)*

. 30 000 € pour la participation à l'organisation de manifestations exceptionnelles, *(Article 67453, Sous-Fonction 32)*

Pour l'adoption : 28 voix
Avis contraire : néant
Abstention : 1
Monsieur Bonhomme n'a pas pris part au vote

Adopté.

Le Président,

ANNEXE 1

CG 10/2ème/III-06ann1

CLUBS DE HAUT NIVEAU - SAISON 2009/2010

NIVEAU	NOMBRE DE CLUBS	MONTANT TOTAL
RUGBY		
TOP 14 : 259 165 €	1 club	259 165 €
PRO D2 : 129 625 €	0 club	0 €
FEDERALE 1 : 64 812 €	1 club	64 812 €
FEDERALE 2 : 32 427 €	1 club	32 427 €
FEDERALE 3 : 16 235 €	4 clubs	64 940 €
FOOTBALL		
CFA : 85 000 €	0 club	0 €
CFA2 : 42 500 €	0 club	0 €
DIVISION HONNEUR : 21 250 €	1 club	21 250 €
DIVISION HONNEUR REGIONAL : 16 235 €	2 clubs	32 470 €
AUTRES DIVISIONS : (32ème de finale coupe de France, ¼ de finale coupe du Midi) : 4 250 €	0 club	0 €
BASKET, VOLLEY, HANDBALL		
NATIONALE 1 : 25 925 €	0 club	0 €
NATIONALE 2 : 19 465 €	0 club	0 €
NATIONALE 3 : 16 265 €	1 club	16 235 €
PRE-NATIONALE : 8 117 €	3 clubs	24 351 €
CYCLISME		
NATIONALE 1 ESPOIRS ET POLE ESPOIRS : 42 500 €	1 club	42 500 €
NATIONALE 2 : 34 850 €	1 club	34 850 €
FOOT-FAUTEUIL		
DIVISION 1 : 5 100 €	1 club	5 100 €
DIVISION 2 : 2 550 €	0 club	0 €
NATATION		
10 premiers clubs français : 31 875 €	0 club	0 €
11ème à 20 ème club français : 25 500 €	0 club	0 €
21ème à 30ème club français : 19 125 €	1 club	19 125 €
31ème à 40ème club français : 12 750 €	0 club	0 €
41ème à 50ème club français : 6 375 €	0 club	0 €
		617 225 €

Le Président,

POLITIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT EN TARN-ET-GARONNE

—

CONVENTION

—

ENTRE

Le Département de Tarn-et-Garonne représenté par, Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Général du 23 février 2010,

d'une part,

ET

Le Comité Départemental Olympique et Sportif représenté par, Monsieur Jean-Claude BARDET, son Président.

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

I - EXPOSE

Par délibération du 20 décembre 1988, l'Assemblée Départementale a mis en oeuvre une politique de promotion des activités physiques et sportives, et souhaité concrètement formaliser les procédures de concertation engagées avec les différents partenaires intéressés.

La présente convention a pour objet de définir les rapports entre le Département et le Comité Départemental Olympique et Sportif, représentatif du mouvement sportif, pour la définition desdites procédures de concertation.

II - CONVENTION

Article 1er - La présente convention a pour objet de régir les rapports des co-contractants dans la définition des objectifs et des modalités de mise en place du programme départemental d'aide et de soutien au sport, toutes disciplines confondues et quels que soient les buts poursuivis (examen des aides attribuées au titre du fonctionnement, petit équipement ou dépense d'investissement).

Article 2 - Pour l'élaboration de cette politique, l'Assemblée Départementale vote les crédits permettant de souscrire aux actions ci-après :

- Aide au développement du sport de masse,
- Participation à l'organisation de manifestations exceptionnelles,
- Aide à la réalisation d'équipements sportifs.

Article 3 - La procédure de répartition des subventions est la suivante :

- L'instruction des dossiers de demande de subventions est faite par le Bureau des Sports du Conseil Général, qui consulte le Comité Départemental Olympique et Sportif et prend en compte son avis.

- Une répartition des subventions est faite par une Commission regroupant le Président du Conseil Général, les Conseillers Généraux appartenant à la Commission des Sports et le Comité Directeur du C.D.O.S.

- Cette répartition est soumise à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général.

Article 4 - Le Comité Départemental Olympique et Sportif, en sa qualité de fédérateur, s'engage à la demande du Département à :

- assurer l'information de la collectivité sur les domaines, disciplines, ou objectifs que celle-ci souhaiterait voir développer,

- apporter son concours au Conseil Général pour l'instruction des dossiers de demande d'aides, et formuler ses avis.

Ce concours pourra consister en la participation aux commissions spécialisées et réunions organisées à l'initiative du Département et à la remise d'un rapport sur les propositions de répartition des crédits votés.

- procéder, le cas échéant, à la vérification des conditions de recevabilité des organismes demandeurs (agrément, satisfaction à l'obligation d'assurance...).

Article 5 - La convention est conclue à effet de ce jour pour une durée de un an.

Article 6 - Le renouvellement du contrat est réputé soumis à décision expresse.

Montauban, le

Le Président du Conseil Général,

Le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif,

Jean-Michel BAYLET

Jean-Claude BARDET